



MC/SM/AF

**DECISION DU MAIRE N° 4/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX MUNICIPAUX**

Le Maire de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 qui, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation à Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

CONSIDERANT que la Commune a la possibilité de mettre à disposition les WC de la place de la République à l'entreprise CAVALOLA tout en restant un lieu public.

DECIDE

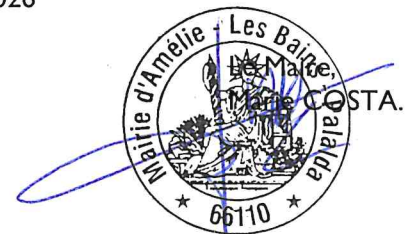
Article 1 : La Ville d'Amélie-les-Bains autorise l'entreprise CAVALOLA à utiliser les WC de la place de la République et à donner l'accès à toute personne demandeuse.

Article 2 : La convention est consentie à compter du jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026. À l'issue de cette période, elle sera reconduite tacitement pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Madame la Directrice Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le 20 janvier 2026



La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Première Station Thermale et Climatique des Pyrénées

Hôtel de ville - 5 rue des Thermes BPA - 66112 Amélie-les-Bains Cedex
Tél : 04 68 39 00 24 - Fax 04 68 39 06 46 • www.amelie-les-bains.com